



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS
INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Newport Beach, États-Unis d'Amérique, du 11 au 14 mars 2002

“ Inventions Multiples et Demandes de Brevets Complexes ”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Newport Beach, Californie, États-Unis d'Amérique, du 11 au 14 mars 2002, a adopté la résolution suivante :

notant la création d'un Groupe de Travail sur les « Inventions Multiples et les Demandes de Brevets Complexes » par le Comité Permanent du Droit des Brevets de l'OMPI en relation avec le projet de Traité sur le Droit Matériel des Brevets (SLPT), et notant en particulier que le Groupe de Travail a pour mission de considérer, entre autres, l'unité d'invention et les procédures spéciales pour le traitement de demandes de brevets complexes;

consciente des difficultés pratiques et des problèmes financiers auxquels sont confrontés les offices de brevets lors du traitement de certaines demandes de brevets complexes;

et reconnaissant que le système des brevets doit être commode pour tous les utilisateurs et, en particulier que les examinateurs en brevets et les parties intéressées doivent trouver facilement les brevets et les demandes de brevets publiés potentiellement pertinents;

mais observant également qu'une application trop rigide de la pratique de "l'unité de l'invention" ou "de la limitation" peut entraîner des retards inutiles et une augmentation des coûts pour les déposants;

demande que les règles suivies pour le traitement des « inventions multiples ou des demandes de brevets complexes » offrent un maximum de souplesse pour les déposants sans compromettre la commodité du système des brevets pour l'ensemble des utilisateurs.